

Au cœur de la forêt de Lanouée, les stigmates d'un projet... suspendu par la justice. Photo Lionel Le Saux/Le Mensuel du Morbihan



Dans l'éolien terrestre, les contentieux se multiplient

Près de 60 contentieux concernant des parcs éoliens terrestres ont été jugés, en 2023 et 2024, à la cour administrative d'appel de Nantes. En France, les atteintes à la biodiversité figurent en première ligne.

Bruno Salaün

● Menhirs à Porspoder (29), avions de chasse à Plougenast-Langast (22), chauve-souris à Lanouée (56)... Contre l'installation de parcs éoliens terrestres, les recours venant d'oppositions locales se multiplient en Bretagne. En 2024, ce sont 34 affaires qui ont été jugées par la cour administrative d'appel de Nantes pour des contentieux liés à l'environnement ou à l'urbanisme en Bretagne, dans les Pays de la Loire et en ex-Basse-Normandie. Soit 13 % des affaires de ce type jugées au niveau national. C'est plus qu'en 2023 : 25 juge-

ments, soit 9 %.

La hausse des recours peut naturellement s'expliquer par la construction de nouveaux parcs. En 2014, la puissance des éoliennes terrestres était de 810 MW en Bretagne. En 2024, elle s'établissait à 1 401 MW. En France, près de 10 000 éoliennes terrestres se révèlent, pour l'heure, très inégalement déployées sur le territoire.

« Il peut y avoir une saturation visuelle »

« Il peut y avoir un effet de saturation visuelle dans certaines régions. Ça peut créer des tensions, exacerbées par les oppositions politiques à l'éolien. C'est la raison pour laquelle nous demandons une véritable planification », avance Olivier Gourbinot, un juriste de France Nature Environnement, fédération favorable aux énergies renouvelables.

Il est à l'origine d'une condamnation pénale d'EDF Renouvelables, en avril 2025, au tribunal judiciaire de Montpellier, pour destruction d'espèces protégées (oiseaux et chauve-souris), dans une zone Natura 2000 sur le causse d'Aumelas. Une première en France, assortie d'une peine de prison avec sursis, d'amendes et de dommages et intérêts chiffrés en millions d'euros.

Comme une alerte pour les exploitants qui ont implanté des parcs, dans les années 2006-2014, sans dérogation de destruction d'espèces protégées.

Faire cohabiter les parcs et les espèces protégées

« La protection des espèces protégées, c'est la question la plus débattue. Ces jurisprudences civiles et pénales d'Aumelas doivent amener les développeurs et les parties prenantes à une réflexion accrue sur comment on fait cohabiter les parcs avec la biodiversité », confirme l'avocat Arnaud Gossement.

La jurisprudence se renforce-t-elle alors que, parallèlement, la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables de 2023 n'a pas produit les effets de simplification annoncés ? « Cela reste une industrie jeune. La jurisprudence se met en place progressivement mais les balises sont bien posées : installation classée pour la protection de l'environnement, interdiction à moins de 500 m des habitations... L'addition des contraintes civiles et militaires, souvent légitimes, fait qu'on ne peut pas implanter d'éoliennes sur 75 % du territoire français », commente Raphaël Briot, responsable du plaidoyer et des territoires chez France Renouvelables.